

RCS : BAYONNE Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 01128 Numéro SIREN : 829 804 665 Nom ou dénomination : A.M.A DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2024 sous le numéro de dépôt 1839

A.M.A DIGITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 213 728 euros
Siège social : Espace Aukera
109 chemin de Chibau
64500 ST JEAN DE LUZ
829 804 665 RCS BAYONNE

RJ 2024/87
- 1 MARS 2024

REQUÊTE

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bayonne

Le soussigné

Paul-Arnaud MAIGRE,
Demeurant 32 chemin de Behereko Errota, Illobak Exea – 64310 ASCAIN

Agissant en qualité de Président de la société ENTREPRENEURIAT CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 019 065 euros, dont le siège social est Espace Aukera, 109 chemin de Chibau - 64500 ST JEAN DE LUZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 289 763 RCS BAYONNE,

Ladite société agissant en qualité de Présidente de la société A.M.A DIGITAL, Société par actions simplifiée au capital de 213 728 euros, dont le siège social est Espace Aukera, 109 chemin de Chibau - 64500 ST JEAN DE LUZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 804 665 RCS BAYONNE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A.M.A DIGITAL a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 août 2022,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que les comptes clos le 31 août 2023 étant susceptibles de faire l'objet de modifications, la Société se trouve dans l'impossibilité de remplir cette obligation,

Qu'il serait préférable de décaler la tenue de cette assemblée afin de permettre de présenter aux associés les comptes définitifs arrêtés au 31 août 2023, modifiés ou non,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A.M.A DIGITAL qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Signé par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme CONNECTIVE

Fait à ST JEAN DE LUZ
Le 28 février 2024

Paul-Arnaud MAIGRE

par CONNECTIVE NV -
Connective eSignatures
de la part de Paul

Arnaud MAIGRE

Date : 28/02/2024

12:25:11

Paul-Arnaud MAIGRE

Président de la Société ENTREPRENEURIAT CONSEIL,
Elle-même Présidente de la société A.M.A DIGITAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ordonnance Présidentielle

Nous, Daniel ARRIJURIA, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la SAS A.M.A DIGITAL dont le siège social est 109, Chemin de Chibau - Espace Aukera - 64500 Saint-Jean-de-Luz immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n°829 804 665, Assistée du Cabinet ACOFI

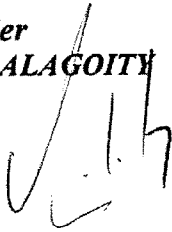
Vu les articles 493 et 875 du code de procédure civile,

Accordons un délai supplémentaire jusqu'au 31 août 2024 pour qu'il soit procédé à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société sus visée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

Liquidons les dépens à la somme de 31,21 €.

Fait en notre cabinet, à Bayonne, le 05/03/2024

Le Greffier
Me Ugo SALAGOITY



Le Président
M. Daniel ARRIJURIA

